

Le 9 décembre 2022

DECISION N° 1

** ** *

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22-26° ;

Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin et notamment l'opération n° 47 relative à l'amélioration thermique des logements de la brigade territoriale de gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « demander à tout organisme financeur (Etat, Conseil régional des Pays de la Loire, Conseil départemental, Le Mans Métropole, Caisse d'Allocations Familiales, autres...) l'attribution de subventions pour les dossiers susceptibles d'être accompagnés financièrement tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11 du 28 novembre 2022 relative aux modalités d'exécution du budget 2023 dont le vote interviendra après le 31 décembre 2022 et notamment la ligne se rapportant à l'amélioration énergétique des logements de la brigade de gendarmerie,

Vu la demande présentée par les militaires de la brigade territoriale de gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin relayée par le service des affaires immobilières du Groupement départemental de gendarmerie de la Sarthe tendant à ce que des travaux d'amélioration énergétique soient apportés aux logements qu'ils occupent afin de réduire les dépenses de chauffage,

Vu l'audit réalisé par le Bureau d'Etude Puissant Energie au cours de l'hiver 2021-2022 et les conclusions apportées avec l'installation dans les neuf pavillons de poêles à granulés qui conduirait à des économies en KWhEP de 36,7 % (logements T4) et 36,6 % (logements T5),

Vu les dispositions spécifiques à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ainsi qu'au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.),

Vu le devis estimatif en date du 14 octobre 2022 établi par la société « Cheminées du Maine » sise 4 route Nationale – 72230 Guécélard acquisition et d'installation s'élèverait à 67 367,79 € H.T.,

Considérant qu'il convient de solliciter de l'Etat au titre de la D.S.I.L. une subvention pour assurer le financement de l'opération,

DECIDE

Article 1 : de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 une subvention de 50 % pour les travaux d'amélioration énergétique des neuf pavillons de la brigade territoriale de gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin dont le coût est estimé à 67 367,79 € H.T.

Article 2 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.



Le maire,

Joël LE BOLU

Publiée au recueil des décisions le : 12 DEC. 2022
Et affichée au public du 12 DEC. 2022 au

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr